

Reprise d'études

Par **fullmetAlchemist68**, le **01/03/2019** à **19:51**

Mesdames, Messieurs,

Bonsoir,

J'ai 31 ans et je souhaiterais reprendre mes études, en l'occurrence de droit afin de devenir avocate. Je dispose d'un baccalauréat commerce, et je souhaiterais savoir comment cette reprise pourrait se traduire dans la réalité.

En vous remerciant d'avance.

Par **Lorella**, le **01/03/2019** à **20:28**

Bonjour

Les études sont très longues

<http://www.onisep.fr/Ressources/Univers-Metier/Metiers/avocat-avocate>

Comment pensez-vous financer ces études ? Quand on a quitté les études depuis longtemps, on doit payer le prix fort. En outre, vous allez vivre de quoi ?

Par **Leolio**, le **01/03/2019** à **21:57**

Bonsoir, tout d'abord bravo pour votre photo de profil, FMA est une oeuvre incroyable. Ensuite effectivement les études pour devenir avocat sont longues, faut compter 6-7 ans, et puis il faut bien se renseigner sur réalité du métier d'avocat aujourd'hui, l'image de l'orateur qui passe son temps à plaider devant les juges à bien évoluer. Aujourd'hui les avocats font plus de conseils que de contentieux, certains ne plaident même jamais. Mais on n'a qu'une vie et il vaut mieux trouver sa voie sur le tard que jamais. Ensuite effectivement il faut prévoir le budget nécessaire, beaucoup de reprises sont freinées par des soucis économiques. Mais si vous avez l'ambition foncez

Par **Fax**, le **01/03/2019** à **22:54**

Bonsoir,

Si vous reprenez vos études sans passer par pôle emploi ou votre employeur, vous payerez le prix normal hors sécu étudiante (c'est ce que j'ai fait il y a sept ans maintenant en reprenant à l'âge de 28 ans).

En revanche, je rejoins ce qui a été dit le chemin est long, il faut reprendre pour un projet professionnel relativement précis et les contraintes financières se font sentir rapidement (j'ai travaillé à mi temps pendant toute ma reprise dans la restauration pour pouvoir financer cette reprise).

Par ailleurs, j'ai eu la chance de reprendre avant la réforme parcours sup, j'ai donc pu m'inscrire sans difficulté en L1. Aujourd'hui, avec ces nouvelles modalités d'accès, je ne sais pas si l'accès à l'université dans le cas d'une interruption longue entre la formation initiale et la reprise est aussi simple qu'auparavant.

Pour ma part, le jeu en a valu la chandelle : j'ai achevé ma reprise (depuis la L1) sans encombres et ai passé avec succès un concours de la fonction publique.

Par **fullmetAlchemist68**, le **02/03/2019** à **08:19**

Bonjour,

Tout d'abord merci pour vos réponses, je suis en pleine réflexion et le désire de reprendre mes études me travaille depuis plusieurs années déjà. Je fais des recherches de mon côté, je prévois de consulter des professionnels ainsi que ma conseillère afin d'évaluer la situation. Les cours par correspondances m'interpelle particulièrement, sachant que je travaille et comptes travailler.

P.S : FMA est effectivement une œuvre incroyable, un petit bijoux même.(je dois avouer que Berserk me met k.o également, j'hésitais entre Edward Elric et Guts).

En vous remerciant d'avance.

Par **fullmetAlchemist68**, le **02/03/2019** à **08:34**

Bonjour,

je souhaiterais connaître également les frais liés à l'achat des livres s'il vous plait. A combien s'élèverait ils ?

En vous remerciant d'avance.

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/03/2019** à **09:01**

Bonjour

De sûr il vous faudra un Code civil. Avec les offres de promotion rentrée de chez Dalloz et Lexis, il faut compter 20 €.

Ensuite, il est vivement conseillé d'avoir un lexique juridique, un manuel de méthodologie ainsi qu'un manuel dans chaque matière à TD (introduction au droit + droit constitutionnel et dans certaines facs il y a aussi histoire du droit).

Cela peut vous coûter 0 € si vous empruntez tout à la BU.

Mais si vous voulez avoir vos propres livres, il y aura certainement dans votre fac un système de bourse aux livres où des étudiants des années supérieures vendront leurs livres à des prix très modiques.

Il faut juste arriver suffisamment tôt pour trouver les meilleures affaires [smile3]

Par **fullmetAlchemist68**, le **02/03/2019 à 09:49**

Bonjour,

Merci pour vos précieux conseils, je suis en train de tout consultée! En matière de documentation, ne suis-je pas censée renouvelée ces dernières? Ou cela concerne uniquement les Codes?

Pour la bourse aux livres comment dois je m'y prendre? Car je compte réaliser mes études par correspondance. Concernant la BU, pour avoir le droit de consultée les ouvrages, dois-je obligatoirement être affiliée à l'université en question? Ou le titre d'étudiante suffit-il pour accéder à celle-ci?

En vous remerciant d'avance.

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/03/2019 à 10:05**

Ah je n'avais pas compris que vous allez être étudiante à distance.

Pour la bourse au livre, il faudra vous rendre sur le campus de la fac où vous êtes inscrite pour pouvoir acheter les manuels.

Du coups, il faudra prendre en compte le coût du transport pour voir si ça en vaut vraiment la peine.

Sinon vous pouvez toujours vous inscrire dans la BU de votre ville mais vous ne serez pas considéré comme étudiante c'est-à-dire que la durée d'emprunt sera limitée.

Après si vous voulez acheter tout par vos propres moyens :

- Le pack Dalloz Code + Lexique coûte 40 €
- Le manuel de méthodologie je veux réussir mon droit vaut 18.50 €
- Et pour les manuels les prix varient en général entre 15 et 40 €. Sachant que les plus cher sont les plus complets.

Cela vous fait donc une dépense supplémentaire de 30 à 80 €

(45 à 120 € si vous avez histoire du droit à TD)

Par **fullmetAlchemist68**, le **02/03/2019** à **11:11**

Bonjour,

Merci pour vos lumières, je me sens moins perdue et curieuse d'apprendre. En terme d'apprentissage et de travaille personnel, les révisions se passent comment? En combien de temps? Il y a t-il un schéma? Ou chacun fait selon sa perception et se facultés?

En vous remerciant d'avance.

Par **Lorella**, le **02/03/2019** à **11:38**

Lors de la reprise d'études à un certain âge (je ne sais pas précisément la limite), on entre dans le cadre de la formation continue. Les tarifs ne sont pas les mêmes. On peut obtenir des réductions selon sa situation. Il faut se renseigner auprès du service formation continue de l'université. Pôle Emploi n'y connait rien dans les tarifs universitaires.

Je n'imagine pas Pôle Emploi vous dire : ok vous pouvez rester inscrite en tant que Demandeur d'Emploi pendant toutes vos études universitaires. Faut pas rêver.

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/03/2019** à **12:00**

De manière générale vous trouverez pleins d'informations et de bons conseils sur les études à distance dans cette section <http://www.juristudiant.com/forum/carnet-de-bord-d-une-etudiante-a-distance-f77.html>

Il s'agit d'un carnet de bord tenue par Marine l'une de nos intervenantes qui est étudiante à distance.

Par **fullmetAlchemist68**, le **02/03/2019** à **12:07**

Bonjour,

Merci pour vos conseils, j'ai consultée les sites officiels des structures en question et les frais y sont indiqués.

En vous remerciant d'avance.

Par Fax, le **02/03/2019** à **19:26**

Lorella, je le dis en connaissance de cause, j'ai repris mes études en L1 (rentrée 2011-2012 et cela été comme cela pour toutes mes inscriptions qui ont suivi cad jusqu'à la rentrée 2015-2016 pour l'année de M2), je n'avais qu'un bac en poche et après dix années dans la vie active. J'ai payé le tarif normal celui que paye un étudiant classique, j'entends par là qui n'a pas interrompu ses études

D'ailleurs, à part mon âge j'étais un étudiante normale :). La seule différence est que tous les ans je devais récupérer une attestation du service formation continue m'autorisant à m'inscrire et spécifiant que l'année d'études n'était pas financée par mon employeur) et que je devais passer par la chaine d'inscription à la fac.

Le tarif "formation continue" (cad que les frais d'inscription sont plus chers que ceux d'un étudiant qui poursuit ses études après son bac) ne dépend pas du fait de reprendre des études en tant que tel ni de l'âge auquel vous reprenez vos études mais d'un financement ou non de l'employeur (en gros vous faites toujours partie de votre entreprise, l'année d'études est prévue par l'entreprise et financée dans le cadre de vos droits à formation). Ce qui n'est pas le cas lorsque vous décidez de reprendre par vous même. Dans ce cas, les facs parlent "financement des études par des moyens propres".

Pour le moment, il n'y a pas de "case" dans laquelle mettre ce type de reprise (et la dichotomie formation continue/formation initiale ne correspond pas à la situation des étudiants comme je l'ai été et comme j'ai l'impression qu'est fullmetAlchemist68)

Pour être plus précise ce type de reprise est entamer un cursus universitaire sans passer par le droit à la formation (indépendamment d'un éventuel employeur) et se débrouiller par soi même comme n'importe quel étudiant (la seule différence c'est l'arrêt des études à un moment donné).

Enfin, je ne rêve pas je n'étais pas inscrite à Pôle emploi, le cumul du statut de chômeur et d'étudiant n'étant pas possible et ayant de toute façon repris un travail a mi temps pour avoir un peu d'argent.

Par Lorella, le **03/03/2019** à **12:17**

Bonjour

Pour toute formation, il faut distinguer les frais d'inscription et les frais de formation (coût pédagogique).

Pour les frais de formation, dans le cadre de la formation continue, ils sont variables selon son statut, le financement...

Dans votre cas, Fax, pour résumer avec précision :

après une vie active, reprise d'études à votre initiative, à l'université en licence 1 et poursuite

jusqu'en master 2.

Durant toute cette période de formation hors temps de travail, cumul avec emploi à temps partiel. Vous n'étiez pas inscrite à Pole Emploi, vous ne receviez pas d'indemnisation de Pole Emploi. Vous n'aviez pas besoin d'une autorisation d'absence de votre employeur, ni d'une prescription de Pôle Emploi pour valider votre projet.

Aucun financement de votre employeur, ni de l'opca de la branche professionnelle. Vous n'avez pas mobilisé votre CPF ?

Vous avez payé uniquement les frais d'inscription et vous avez été exonérée à 100 % des frais de formation.

Voici quelques exemples à tout hasard de tarification universitaire en formation continue :

<http://formation-continue.univ-lille.fr/images/pdf/Tarifification-FC-2017-2018.pdf>

https://facdedroit.univ-amu.fr/sites/facdedroit.univ-amu.fr/files/site_web_tarifs_fc_2018-2019_0.pdf

Pour certaines universités, il faut contacter le Service de FC pour avoir un devis personnalisé.

Par **Fax**, le **03/03/2019** à **12:32**

C'est tout à fait cela Lorella, je n'étais ni en formation initiale (puisque j'ai arrêté pendant 10 ans), ni en formation continue. J'ai donc payé les frais d'inscription comme un étudiant en formation initiale et n'étais pas non plus considérée par l'université en formation continue donc aucun frais de formation à payer.

Il me semble qu'au regard de ses messages, c'est la situation de fullmetAlchemist68, à ceci près qu'il ou elle entreprend des études par correspondance

En effet q, il n'est pas envisageable à mon sens de passer par le compte activité du salarié dans la mesure où les heures qu'il contient sont insuffisantes pour couvrir les 5 années d'études.

Par **Lorella**, le **03/03/2019** à **13:10**

Je pense que cela dépend des universités et des lois qui changent avec le temps.

Vous étiez Fax en formation continue, puisque vous êtes passée par le service FC, mais au vu de votre statut et du refus de financement de votre employeur (sur justificatif bien sûr) on vous a exonéré des frais de formation. Une autre université aurait pu vous faire payer un montant partiel.

Pour le CPF, je peux vous dire qu'on peut très bien prendre votre crédit, même s'il est

insuffisant. Je l'ai vécu.

FullmetAlchemist68 est encore dans une autre situation : inscrite à Pole Emploi, sans activité, étude à distance. Il faut donc pousser les investigations en s'adressant d'abord à l'université qui dispense la formation à distance pour obtenir un devis détaillé et ensuite demander l'avis de Pôle Emploi.

Par **Fax**, le **03/03/2019** à **14:10**

Non non, non et encore une fois je n'étais pas en formation continue. Aucun employeur ne m'a refusé de financement puisque je n'en ai sollicité aucun. Je n'ai pas fait cette reprise dans le cadre d'un emploi encore une fois, l'emploi à mi emploi est venu après parce je n'avais plus d'argent de côté.

J'ai quitté mon emploi et je me suis inscrite à la fac c'est tout et je n'avais pas de justificatif de quelconque employeur.

On a le droit de choisir de reprendre une année de fac sans solliciter son employeur ni pôle emploi (et également à distance, un an avant ma "vraie reprise" - c'est grâce à cela d'ailleurs que j'ai réalisé que j'avais besoin de suivre les cours en présentiel-je m'étais inscrite dans les mêmes conditions que je tente d'expliquer dans un fac parisienne qui faisait une première année de droit à distance)

Comme je l'ai indiqué je devais passer par le service formation continue simplement pour récupérer une attestation précisant que justement, je faisais tout par mes propres moyens, sur mon temps libre et que mon inscription n'entraîne pas dans la catégorie formation professionnelle continue.

Oui Lorella pour ce qui est du CPF sauf que des études de 5 ans en continue on ne les finance/fait pas en totalité avec ça : vous faites vos 2 premières années dans ce cadre en vous rendant à la fac. Une fois les heures du CPF épuisées vous ne pourrez plus vous absenter de votre entreprise pour aller suivre vos cours. Du coup délicat de terminer le cursus (et on retombe d'ailleurs dans la situation que je tente d'expliquer à savoir celle de la personne qui n'est plus financée par son employeur et qui étudie sur son temps libre et par ses propres moyens et qui payera des frais d'inscription classiques)

Pour donner un ordre d'idée niveau temps, ma dernière inscription en fac date de 2015-2016

Par **Lorella**, le **03/03/2019** à **14:28**

Au fil de la discussion, les informations changent. C'est très confus pour moi. Je ne vais pas continuer cette conversation.

J'ai étudié le droit de la formation continue et actualise mes connaissances pour être à jour. Les réformes changent et ce qui était valable un temps ne l'est plus à un autre temps. En plus

ce qui est valable pour une personne ne l'est pas pour une autre en fonction de sa situation. Ce sujet doit être étudié au cas par cas.

Ici sur le site de l'université d'aix, il est précisé le public relevant de la formation initiale et formation continue

<https://facedroit.univ-amu.fr/formation-continue/accueil>

Par **Fax**, le **03/03/2019** à **14:40**

Je ne comprends pas votre réaction

Non, rien n'a changé dans ce que j'ai indiqué au fil de mes posts, j'ai juste ajouté que j'ai fait une première L1 à distance (précisément pour voir si la distance était faisable sur un cursus long) avant ma "vraie reprise" de 2011 à 2016

Par ailleurs si j'ai décidé de m'inscrire sur ce forum en 2012 c'était précisément pour partager cette expérience de reprise qui n'a pas été évidente avec ceux qui souhaiteraient en faire de même.

Je ne mets pas en cause ce que vous avez appris Lorella je vous explique c'est ce que j'ai vécu de 2011 à 2016 : je n'ai aucun intérêt à dire des inventions. je ne suis pas non plus un troll ou autre.

Bref je souhaitais simplement indiquer à l'auteur du post que pour ma part, en étant inscrite en dehors de tout financement employeur et étudiant sur mon temps libre et "par mes propres moyens" je ne payais chaque année que les frais d'inscription et n'étais ni dans la case "formation initiale", ni dans celle "formation professionnelle continue".

Par **Lorella**, le **03/03/2019** à **14:56**

Votre situation est très particulière Fax.

Quand je dis que la conversation change, c'est que des informations manquantes apparaissent au fil de la discussion, c'est donc perturbant pour étudier une situation.

Pour fullmetAlchemist68, voici ce que je lis :

[citation]Je désire de reprendre mes études me travailles depuis plusieurs années déjà[/citation]

après je lis : [citation]sachant que je travailles et comptes travailler.[/citation]

puis : [citation]je prévoie de consultée des professionnels ainsi que ma conseillère afin

d'évaluer la situation.[/citation]

Je ne comprends rien dans ces phrases.

En résumé, ce que je peux dire : chaque situation étant différente, il faut s'informer auprès de l'université en question et si on est inscrit à Pole Emploi auprès de son conseiller.

Par **fullmetAlchemist68**, le **03/03/2019** à **16:19**

Bonjour,

Pardonnez-moi Lorella, mais que ce qui n'est pas clair dans mes propos? Je dis que le désir de reprendre mes études me travaille depuis plusieurs années, que je travaille actuellement et compte travailler tout en étudiant j'entends, et qu'afin d'évaluer cette situation j'aimerais consulter des professionnels du domaine, ainsi que ma conseillère afin de pouvoir avoir d'autres perceptions de ma propre situation?

Qu'y a-t-il d'incompréhensible?

En vous remerciant d'avance

Par **Lorella**, le **03/03/2019** à **16:41**

Je travaille et compte travailler : c'est dire une chose et son contraire.

Quand vous dites, consulter ma conseillère : j'ai pensé à Pole Emploi.

En conclusion tout s'est embrouillé dans ma tête.

Vous écrivez sans penser aux lecteurs qui ne sont pas dans votre tête.

Il faut être précis en droit, utiliser le bon vocabulaire, la bonne syntaxe, sinon cela mène à incompréhension et à des réponses qui ne correspondent pas à la situation. Si vous arrivez à entrer à l'université pour suivre des études de droit, vous comprendrez vite ce que je veux dire.

Par **Lesliema**, le **14/01/2023** à **18:42**

Bonjour,

Je souhaite également reprendre mes études de droit pour être avocate, j'ai 30 ans cette année. Je suis actuellement gestionnaire de patrimoine salariée. Je compte travailler tout en reprenant mes études. J'ai cherché des établissements qui faisaient le cursus licence en distanciel mais à part la fac de Lille je n'en ai pas trouvé d'autre. Avez-vous des noms à me

donner ? Merci beaucoup pour votre réponse et ça fait du bien de lire des personnes qui ont fait la même reconversion que moi parce que j'ai peur vu mon âge mais je suis très motivée. J'espère que ça a marché pour vous.